

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'EHPAD,

Vous avez exprimé des besoins en termes de doses de Pfizer pour poursuivre la campagne vaccinale au sein de votre établissement : doses de rappel sur doses surnuméraires de la 5ème rotation du flux A, doses de primo-injections et éventuellement 3èmes doses, le tout pour vos résidents et professionnels.

Nous revenons vers vous pour vous présenter le mode opératoire qui vous est proposé pour la récupération des volumes demandés dans l'enquête que vous avez bien voulu renseigner.

L'approvisionnement en doses vaccinales de l'EHPAD que vous représentez sera désormais assuré par un centre de vaccination géographiquement proche de celui-ci. Vous trouverez ainsi, en PJ, les coordonnées du centre de vaccination concerné et qui pourra fournir, la semaine du 31 mai, le volume de doses que vous avez sollicité via l'enquête que vous venez de renseigner, en flacons et/ou en seringues, en fonction qu'il s'agisse ou non d'un volume multiple de 6. Les centres de vaccination ont été prévenus et ont réservé les doses nécessaires en fonction des besoins exprimés dans l'enquête. Nous vous demandons de respecter les quantités demandées, afin de ne pas bouleverser les engagements pris par ailleurs par les centres de vaccination auprès du public en matière de rendez-vous vaccinal. Vous pouvez dès à présent prendre contact avec le centre de vaccination pour convenir des modalités pratiques de retrait des doses. Afin de mieux préparer ce dernier, vous trouverez en PJ un certain nombre de documents relatifs au respect de la chaîne du froid et à la traçabilité, ainsi que des conseils sur les conditions de transport.

Vous pourrez ensuite renouveler, auprès du centre de vaccination, des commandes directes de doses vaccinales, à la condition de prévenir celui-ci à tout le moins une semaine à l'avance et selon des modalités qu'il vous revient de définir avec le coordonnateur du centre.

De même, les EHPAD qui n'auraient pas exprimé de besoins à l'occasion de la dernière enquête menée par l'ARS pourront exprimer, à l'avenir, des demandes directement auprès de leur centre de vaccination référent. Pour ces derniers, le nom du centre de vaccination qui leur est appareillé leur sera communiqué ultérieurement. Il s'agit du centre de vaccination le plus proche.

Pour les EHPAD qui avaient des besoins et ont oublié de remplir cette dernière enquête, ils seront destinataires des mêmes informations leur permettant de se rapprocher de leur centre de vaccination pour passer commande.

Nous vous rappelons également que vous avez la possibilité d'organiser, avec le médecin coordonnateur ou avec les médecins traitants, la vaccination des personnels et/ou des résidents non vaccinés, au moyen des vaccins AstraZeneca, Janssen (une dose) ou Moderna (vaccin à ARN-messager, comme le Pfizer, désormais disponible en ville). En effet, le DGS-Urgent n°2021-55 relatif à l'ouverture du portail pour la commande de vaccins Moderna, Janssen et Astra Zeneca pour les pharmaciens et les médecins les 25 et 26 mai 2021, rappelle que tous les médecins sont autorisés à commander par le portail, hormis les médecins retraités et ceux exerçant uniquement en hôpital public, mais y compris les médecins coordonnateurs en EHPAD.

Bien cordialement,

La Direction de l'Offre Médicosociale

